

COMMISSIONS D'ADMISSION ET D'ÉQUIVALENCE

BULLETIN
D'INSCRIPTION
DROITS D'INSCRIPTION : 30€

INTÉGRATION EN COURS DE CURSUS, 2^e ET 4^e ANNÉES (ET 3^e ANNÉE DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE)

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

Niveau universitaire :

Examens et certificats obtenus en France ou cursus à
l'étranger :

Année 2018 / 2019 :

Année 2017 / 2018 :

Année 2016 / 2017 :

Année 2015 / 2016 :

Autres :

Baccalauréat obtenu en :

Série :

Date et signature :

Je soussigné(e) désire être inscrit(e)
en commission d'équivalence :

1^{re} session

le jeudi 28 mars 2019 à partir de 9h,
dépôt des candidatures avant le vendredi 15 mars 2019
(cachet de la poste faisant foi)

épreuve de français, le jeudi 28 mars 2019

2^e session

(sous réserve de place disponible) le lundi
2 septembre 2019 à partir de 9h, dépôt des candidatures
avant le mercredi 21 août 2019 (cachet de la poste faisant foi)

épreuve de français, le lundi 2 septembre 2019

*NB : Les candidats non francophones doivent passer une
épreuve écrite de langue française et attester d'un test de
connaissance en français, TCF (niveau B2), en cours de validité.*

Pièces à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription

- 1 ► photocopie d'une pièce d'identité ou d'une carte de séjour pour les étudiants étrangers (en cours de validité);
- 2 ► photocopies certifiées conformes des diplômes;
- 3 ► certificats justifiant des années d'études artistiques;
- 4 ► curriculum vitae;
- 5 ► trois photos d'identité (nom et prénom au dos);
- 6 ► lettre de motivation;
- 7 ► dossier artistique personnel
(à apporter le jour de la commission);
- 8 ► **droits d'inscription (30 €)**, chèque libellé
à l'ordre du Receveur Municipal.

Renseignements: esap@mairie.mc

Les candidats sont convoqués par courrier et par e-mail.

Les informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des étudiants de l'Esap. Conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 réglementant le traitement des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant auprès du secrétariat de l'école.